

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités
territoriales

**Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature**

**Direction de l'habitat, de l'urbanisme et
des paysages**

Arrêté du 23 décembre 2019

**relatif à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale
d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive**

NOR : TERL1935459A
(*Texte non paru au journal officiel*)

**La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités
territoriales,**

Vu l'article 1585D du code général des impôts,

Vu l'article L. 524-7 du code du patrimoine,

Arrête :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive sont actualisées au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006.

Le dernier indice connu s'élevant à 1746 (*indice du 3^{ème} trimestre 2019 - J.O. du 21 décembre 2019*), les bases d'imposition par mètre carré s'élèvent, pour la période du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** aux valeurs suivantes :

Catégories de constructions	Valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre (départements hors région Ile de France), en euros	Valeurs par mètre carré de plancher hors oeuvre applicables en région Ile de France, en euros
Catégorie 1	118	128
Catégorie 2	212	233
Catégorie 3	348	382
Catégorie 4	302	331
Catégorie 5°a : 1 à 80 m ² :	429	472
Catégorie 5°b : 81 à 170 m ²	626	688
Catégorie 6	606	666
Catégorie 7	822	903
Catégorie 8	822	903
Catégorie 9	822	903

Article 2

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait le 23 décembre 2019

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages,

François ADAM